

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 21 décembre 2016**

**DELIBERATION N° 191/12/2016 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN -  
RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2015**

*L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Luc BUDOIA, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

**Absents Excusés : 8**

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L324-1,

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Montauban a été créé en 2007, afin de contribuer à la réalisation des opérations foncières et immobilières.

L'EPF de Montauban est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière notamment en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même Code.

Vu le rapport d'activité et rapport financier 2015 de l'Etablissement Public Foncier de Montauban annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n°1 du 3 juin 2016 de l'Assemblée Générale de l'EPF de Montauban portant «Approbation du rapport d'activité et du rapport financier 2015 de l'Etablissement Public Foncier de Montauban »,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité et financier 2015 présenté par l'EPF de Montauban.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport d'activité et financier 2015 présenté par l'EPF de Montauban.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2016**

De sa publication le :

**23 DEC. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

